



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A25

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de modification des règlements de zonage et de lotissement, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # 128-2018-A25 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **28 novembre 2024, à 17 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le dit projet de règlement.

Le règlement # 128-2018-A25 modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger des erreurs de numérotation d'article ou d'abréviations et afin d'apporter diverses modifications susceptibles d'approbation référendaire, soit notamment:

- Retirer l'usage C5-3 « *commerces érotiques* » de la zone C-6;
 - Préciser quels terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout, dans les zones R-10, C-13, C-21, C-22, C-23, R-28, I-30,
 - Prescrire, pour les bâtiments, des normes de largeur, de profondeur et de hauteur minimales ainsi que des nombres d'étages, pour certains usages, et ce, dans les zones V-18, V-19,
 - Ajouter l'usage C6 « *Résidence de tourisme* » dans les zones V-64 et V-69*;
- *Cette modification est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement #128-2018-A23.*

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Le premier projet de règlement # 128-2018-A25 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, et ce, pour les zones concernées et contiguës suivantes :

ZONE CONCERNÉE	ZONES CONTIGUËS
C-6	R-5, R-7, R-8, R-10, R-9
R-10	R-5, C-6, R-9, R-11, C-12
C-13	R-11, C-12, R-14, C-23, C-25, C-26, R-27
V-18	V-1, R-17, V-19, V-64
V-19	R-17, V-18, R-20, R-35, CN-41
C-21	R-14, R-16, R-17, R-20, C-22, R-33
C-22	R-14, C-21, C-23, R-33
C-23	C-13, R-14, C-22, C-24, C-25, R-33
R-28	V-29
I-30	C-26, V-29, I-32, R-33
V-64	V-1, R-2, R-17, V-18
V-69	R-2, R-4

4. Ce projet de règlement et le plan de zonage illustrant la délimitation des zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est également accessible sur le site Internet municipal www.lacmasson.com à l'onglet *Urbanisme*, sous la rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme* ou la rubrique *Plans et règlements d'urbanisme*.
5. QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 novembre 2024.

Me Marie-Pier Pharand, avocate
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Me Marie-Pier Pharand, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 novembre 2024 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Ce : _____